



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 30 novembre 2021 présentée par le Bureau d'études Micha Bunusevac, Ingénieur-conseil, 188, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, mandaté par l'Administration communale de Habscht, Place Denn, L-8465 Eischen, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la renaturation du cours d'eau « Eisch » dans le cadre de la réalisation du centre intégré pour personnes âgées (CIPA) sur le site de l'ancien terrain de football à Eischen, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 25 mai 2022 (réf.: EAU/AUT/21/1156).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du **14 JUIN 2022** au **25 JUL. 2022** inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le **13 JUIN 2022**

Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu